

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, G Mentzer, P Fabre, JP Mazel, B Jouve, A Gentil, P Théolas, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : R Maurin, G Gosselin, MN Albelda

Pouvoirs : R Maurin à JL Martin, G Gosselin à R Givaudan, MN Albelda à A Milési

Date de convocation : 15 novembre 2023

Secrétaire de séance : Guy Mentzer

Séance ouverte à 18h30

Ce devait être une fête et c'est hélas un drame qui s'est déroulé au bal d'hiver organisé par le Comité des fêtes de Crépol dans la Drôme. La vie de Thomas, 16 ans, s'est arrêtée brutalement.

Les nombreux blessés et témoins de cette folie, leurs familles et tout le village sont sous le choc.

J'apporte tout mon soutien à la famille de la victime, à Madame le maire de Crépol ainsi qu'aux habitants de ce petit village habituellement si tranquille.

Monsieur le Maire souhaite rendre un hommage à Monsieur Serge COTTIN né à Taulignan, décédé le 18 octobre dernier. Pendant son enfance, il a habité dans les appartements au-dessus de la mairie car son papa était le secrétaire de mairie. Il était toujours présent pour son village natal, au comité des fêtes pendant 32 ans ainsi qu'aux anciens combattants. Il était ancien combattant d'Algérie et participait à toutes les cérémonies commémoratives. Nous adressons nos sincères condoléances à ses enfants et à toute sa famille.

Le samedi 4 novembre dernier, Monsieur Jean MOUTON est décédé à l'âge de 94 ans. Figure de la Drôme, il a été maire de Pierrelatte, conseiller départemental, député mais surtout Président du Département de la Drôme pendant 10 ans. Monsieur Jean Mouton a fondé en 1991 la Drôme provençale avec le Sénateur Jean Besson. Il a mené tous ces mandats avec passion. Monsieur le Maire indique qu'il prenait plaisir à le rencontrer. Nous adressons nos sincères condoléances à son épouse, à ses enfants dont Marie-Pierre, aujourd'hui à son tour Présidente du Département de la Drôme.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 25 octobre 2023.

Loi APER : modalités de la concertation pour définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergie renouvelable

Monsieur le Maire remercie Anne Gentil en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) permet aux communes

de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR prendront la forme de secteurs susceptibles d'accueillir des équipements d'énergie renouvelable. Ces zones ne garantissant pas l'autorisation systématique des projets, ceux-ci devront respecter les dispositions réglementaires applicables et intégrer le parcours d'instruction habituel.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit déterminer les modalités de la concertation avec le public.

En décembre 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan doit tenir un débat sur la cohérence des zones des différentes communes à l'échelle de son territoire. Le dernier conseil communautaire étant fixé au 14 décembre 2023, la délibération devra être transmise au plus tard le 1^{er} décembre 2023.

Compte tenu de ce délai très court, Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion publique le jeudi 23 novembre à 18h30 en salle des réunions.

A l'issue de cette réunion publique, un bilan sera présenté et des propositions de zonages seront examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Anne Gentil rajoute que ce recensement permettra à l'Etat de voir si les sites identifiés répondront aux objectifs des accords de Paris, traité international sur le réchauffement climatique adopté en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de la concertation avec la population pour définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables comme suit :

- **Organisation d'une réunion publique le jeudi 23 novembre à 18h30 en salle des réunions**

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2151-1 à R.2151-4 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Monsieur le Maire propose, comme les précédents recensements, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à fin février 2024.

Les agents seront payés à raison de (montant brut) :

- Feuille de logement 1.00 €
- Bulletin individuel 1.70 €
- Dossier adresse collective 0.90 €
- Versement forfaitaire de 25€ à chaque agent recenseur pour chacune des deux séances de formation auxquelles il aura assisté
- Versement forfaitaire complémentaire à chaque agent recenseur représentant la participation de la commune aux frais de carburant
60 € pour les districts 2 et 4
100 € pour le district 3

Pour information, la dotation qui nous sera versée par l'INSEE pour l'organisation de ces opérations de recensement s'élève à la somme de 3 406 €, elle ne couvrira pas intégralement les dépenses liées à la rémunération des 4 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à fin février 2024. Il approuve également le principe de rémunération tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie les 4 personnes déjà identifiées pour exercer ce travail lourd et fastidieux. Ils seront présentés avec leur photo sur le prochain bulletin municipal qui sortira en fin d'année.

Monsieur le Maire leur souhaite par avance un bon travail.

Local commercial : choix du candidat retenu

La commune a lancé un appel à candidatures pour le local commercial situé Rue des Remparts, la date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre.

5 personnes se sont manifestées dans l'ordre chronologique suivant :

1. Boutique de produits d'hygiène bio, bien-être (ouverture seulement pendant la période estivale d'avril à septembre/octobre) – personne nouvellement arrivée à Taulignan
2. Senteurs de bb S. A tenu un local à Valréas (savon artisanal et bougies + prêt à porter)
3. Illustratrice, graveuse et artiste tatoueuse domiciliée à la Roche St Secret. Souhaite créer un lieu à la fois salon privé de tatouage uniquement sur rendez-vous et lieu d'exposition et de vente d'illustrations et gravures ainsi qu'artisanat local.
4. Jeune ostéopathe originaire de Taulignan. A besoin de créer une cloison pour la salle d'attente.
5. Boutique pour jeunes enfants

Chaque conseiller municipal a été invité à faire un classement parmi ces 5 candidats.

Les résultats sont les suivants :

- 1 ère place : numéro 4 ostéopathe avec 111 points
- 2 ème place : numéro 3 illustratrice avec 107 points
- 3 ème place : numéro 5 boutique pour jeunes enfants avec 99 points
- 4 ème place : numéro 2 senteurs bbS avec 57 points
- 5 ème place : numéro 1 boutique produits hygiènes avec 22 points

Au vu de ce classement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le local à Jesse LAGIER, ostéopathe qui souhaite démarrer son activité sur Taulignan en janvier 2024.

Concernant sa demande de cloison, le conseil municipal rajoute que celle-ci devra être démontable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire avec Monsieur Jesse LAGIER, ostéopathe, un bail de droit commun consenti pour une durée de 1 an renouvelable une fois. Il fixe le montant du loyer à 200 €/mois hors charges et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette location.

Droits de place : organisation de foire, marchés, salons sur la voie publique par un organisme privé

La commune reçoit de plus en plus de demandes d'occupation du domaine public pour l'organisation de manifestations organisées par des organismes privés dans un but commercial (ex : foire, marché, salon, brocante antiquités).

Dans la mesure où ces manifestations ne sont pas organisées par des associations à but non lucratif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire payer un droit de place comme aux commerçants ambulants, camion d'outillage.....

Le tarif appliqué sera le même sur tout le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif des droits de place pour les organisateurs d'évènements à but commercial qui s'élève à :

- 1.5 € le mètre linéaire sans distinction « avec ou sans électricité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif des droits de place tel qu'il est présenté ci-dessus et précise qu'il sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2023.

Reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par Nicole FONTANY et Marielle THEOLAS.

Elles ont constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

L'état d'abandon se caractérise par le défaut d'entretien et n'implique pas nécessairement l'état de ruine de la sépulture. Il s'agit, par exemple, de concessions offrant une vue déplorable de la tombe abandonnée (exemple : clôture métallique tordue, monument brisé, état de ruine...), de concessions recouvertes d'herbe ou envahies par les ronces et autres plantes parasites.

Il est rappelé que les familles ont obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon réalisé par le Maire ou son délégué, après transport sur les lieux. Monsieur le Maire doit être accompagné d'un officier de police judiciaire ou d'un policier municipal et des héritiers connus du concessionnaire s'ils le souhaitent.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière ou à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai d'un an suivant les formalités de publicité.

Dans un second temps, les entreprises de pompes funèbres établissent un devis pour des réductions de corps qui seront ensuite déposées dans l'ossuaire.

Nicole Fontany informe l'assemblée que près de cent concessions ont été identifiées en état d'abandon. Selon la procédure très règlementée, les familles recevront un courrier recommandé les invitant à se rendre sur les lieux pour l'établissement du constat qui aura lieu le 20 février prochain.

Cette procédure de reprise, si elle fonctionne bien, pourra nous permettre de récupérer de nombreuses concessions et résoudre ainsi le problème de places disponibles sans avoir à agrandir le cimetière.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les services techniques qui entretiennent très régulièrement le cimetière. Cela représente un travail important puisque depuis de nombreuses années aucun produit phytosanitaire n'est utilisé pour entretenir les allées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AD 112/148/150/151 Avenue Berthe et Louis Gras - Grange Rouge

Dossiers divers

- Invitation inauguration Marché de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la 21^{ème} édition du marché de Noël sera inaugurée le samedi 25 novembre à 11 heures devant la mairie.

Tous les conseillers sont invités à y participer.

Près de 95 exposants sont attendus pour cette édition qui se déroulera pour la seconde année consécutive sur 2 jours.

Monsieur le Maire espère fortement que tout va bien se passer notamment en terme de sécurité, point sur lequel il apporte une vigilance accrue.

- Remerciements Maire de Séderon

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Taulignan est venue en aide à Séderon victime de terribles inondations survenues le 4 juin dernier.

Notre village avait soutenu cette population sinistrée à hauteur de 1 € par habitant soit une subvention d'un montant de 1673 €.

Monsieur Alain Frachinous, Maire de Séderon, nous a adressé un courrier de remerciements.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN

